

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 décembre 2021

PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un

Le 16 décembre 2021 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 7 décembre 2021.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Anne-Marie GENEVE, Sophie DEHU-LELEU, Laurence ESCALLIER, Laurence FOËX-MIRAVALLS

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Christian SAUZEAT, Fabien REVERDY, Stéphane BUGNON, Albin RIBEIRO, Edouard GENEVE

Pouvoirs :

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Christian SAUZEAT

Benoit GRANGEON donne pouvoir à Albin RIBEIRO

Jean VEDEL donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Jean-François BETEAU donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Absents :

Gauthier FOURNEL

Lydie BUISSIERE

Frédéric FRAUDEAU

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Sophie DEHU-LELEU se porte volontaire et est élue à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

1 – Travaux en forêt communale

2 – Attribution marché de révision PLU

3 – Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1^{er} quadrimestre 2022

4 – Demande DETR 2022 – cuve à incendie

5 – Règlement intérieur périscolaire

6 – Points divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 décembre 2021

Objet :

49 - 2021 Travaux en forêt communale

Présenté par Albin Ribeiro

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021. La nature des travaux est la suivante :

- Dépressage et nettoyage en plein de jeunes peuplements résineux.
- Le montant des travaux est fixé à 2 841.02 euros HT

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

- **Dépenses non subventionnables0.....(nature et montant total)**
- **Dépenses subventionnables : Dépressage de jeunes peuplements résineux 2 841.02 € (nature et montant total)**
-
- * Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional852 euros
- * Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général284 euros
- * Montant total des subventions1 136 euros

- * Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 1 705.02 euros H.T

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 1 705.02 euros H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Christian Sauzéat demande qui subventionne. L'ONF répond Albin Ribeiro.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 décembre 2021

Objet :

50 - 2021 Attribution marché de révision PLU

Présenté par Laurence Escallier

Par délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2021 il a été décidé d'engager une procédure de révision des PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de la Sure en Chartreuse afin d'aboutir à :

- un PLU unifié dans le but d'homogénéiser les PLU en vigueur permettant d'améliorer la compréhension et le respect des règles par les citoyens,
- D'asseoir l'identité de la commune nouvelle,
- De s'inscrire dans le respect de la réglementation en vigueur (SCOT, Schéma de secteur, PCAET ...)

Suite à la rédaction d'un cahier des charges la mairie a engagé une procédure de mise en concurrence sur la forme d'une procédure adaptée, conformément au code de la commande publique, afin de confier une mission d'étude pour la révision générale des PLU des anciennes communes de Saint-Julien de Ratz et de Pommier la Placette.

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié dans le Dauphiné Libéré le 30 août 2021 avec une remise des dossiers de candidature fixée au mercredi 29 septembre 2021 à 9h00. 12 candidatures sont parvenues dans les délais.

La mission de prestations intellectuelles, ainsi définie, fera l'objet d'un marché d'étude. La consultation s'est déroulée en 2 phases (candidatures puis offres) :

1. Une présélection de 3 équipes, retenues sur la base des critères énoncés au cahier des charges valant règlement (compétences, références, moyens).
2. La présentation de la note méthodologique, d'organisation, du planning et l'aspect financier par les équipes présélectionnées, au cours d'une audition devant la commission élargie.

La commune se fait accompagner dans ses démarches par le CAUE, les services du Pays Voironnais et la Direction Départementale des Territoires. Le jeudi 30 septembre à 9h la commission d'urbanisme restreinte s'est réunie, pour le dépouillement et l'analyse des dossiers de candidatures pour la révision du PLU.

A l'issue de cette analyse trois équipes ont été présélectionnées et auditionnées le mercredi 17 novembre 2021.

L'équipe LOUP & MENIGOZ, KARUM et INFOSIG a été classée première, eu égard aux critères de jugement des offres et l'audition du 17 novembre 2021, pour un montant de 49 190€ HT.

Edouard Genève demande où est domiciliée cette entreprise. A Vimines en Savoie répond Virginie Rivière qui précise qu'elle a déjà des expériences d'accompagnement de communes similaires à la nôtre et qu'elle rédige de très bons PLU .

Christian Sauzéat demande combien de temps ce travail va-t-il prendre. Virginie Rivière répond 24 mois environ. Il y aura des réunions publiques et de nombreuses réunions de la commission urbanisme et du conseil municipal. C'est un gros travail.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 décembre 2021

Annie Genève demande s'il ne faut pas mettre le nom des deux autres entreprises dans le compte-rendu.
Il ne faut pas répondre Madame Le Maire.

Christian Sauzéat précise que l'état nous accorde une subvention de 15000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir le groupement conjoint LOUP & MENIGOZ, KARUM et INFOSIG comme titulaire du marché pour un montant total de 49 190 € H.T soit 59 028 € TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant et à le notifier au mandataire.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette attribution et l'exécution du marché d'étude pour la mission de révision des PLU actuellement en vigueur.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 décembre 2021

Objet :

51-2021 Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1er trimestre 2022

Présenté par Christian Sauzéat.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation à donner à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2022.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant max autorisé	BP 2021	25 %
Dépenses d'investissement	830 925 €	207 731 €

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 décembre 2021

Objet :

52 - 2021 Demande de DETR 2022 – cuve à incendie

Présenté par Christian Sauzéat

Dans le cadre de son programme " Défense incendie : amélioration et extension " débattu et proposé par la commission travaux, consistant à installer une cuve + son châssis d'un volume de 60 m3 au lieu-dit "Chantabot" village de Pommiers la Placette, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter :
 - une subvention DETR 2022 de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - une subvention de la Région

- D'accepter le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le coût est estimé à 74 083.50 € HT

FINANCEMENT	MONTANT HT	POURCENTAGE
ETAT	14816.70 €	20%
REGION	10000.00 €	13.50%
AUTOFINANCEMENT	49266.80 €	66.50%
Total FINANCEMENT	74 083.50 €	100%

Madame Le Maire sollicite par la présente délibération du Conseil Municipal, l'autorisation :

- de demander à la Préfecture de l'Isère et ce avant le 31/12/2021 une subvention de 20 % du projet dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux .
- de demander à la Région Auvergne -Rhône Alpes une subvention de 13.50 % du projet .
- d'accepter le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- de mettre à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal ultérieur, l'engagement ou pas de ces travaux.

Albin Ribeiro précise que c'est le seul endroit où la commune peut intervenir car il y a accord du propriétaire et que c'est obligatoire.

Voté à l'unanimité.

PV du 16 décembre 2021

Objet :

53 - 2021 Règlement intérieur périscolaire

Mme Leleu, adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires présente les modifications du règlement intérieur du périscolaire.

A - Pénalités pour oublis trop fréquents d'inscription à la cantine scolaire

Des familles oublient un peu trop souvent d'inscrire leur(s) enfant(s) pour la cantine dans Complice, ce qui entraîne des difficultés d'organisation et dans la gestion des commandes de repas. En conséquence, il est proposé la mise en place d'une pénalité pour oubli d'inscription à la cantine à dater du 1er janvier 2022.

Le principe est le suivant : une pénalité de 10 euros supplémentaires au coût du repas sera appliquée pour oubli d'inscription à la cantine scolaire dans Complice, logiciel de réservation pour le périscolaire, sans motif valable (maladie, événement imprévisible), à partir du 2ème oubli, sur une période scolaire de petites vacances à petites vacances. Cette pénalité sera visible dans Complice dans une nouvelle colonne intitulée « repas imprévu » gérée uniquement par Rolande Houdard.

Ce paragraphe est donc ajouté à l'article 5 du règlement intérieur du périscolaire pour les années 2019 - 2022.

B - Arrêt du Plan Mercredi

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, le nombre d'enfants participant au Plan Mercredi est très faible, très souvent 3. Le coût engendré pour la commune est donc devenu trop important car même avec si peu d'enfants, il faut 2 animatrices.

Cette activité du mercredi matin est donc supprimée à dater du 1er janvier 2022. Sophie Leleu a rencontré les parents concernés et les articles 5 et 7 du règlement intérieur du périscolaire 2019-2022 sont modifiés en conséquence.

Madame LELEU propose par la présente délibération du Conseil Municipal :

- d'accepter la modification de l'article 5 du règlement intérieur du périscolaire pour les années 2019-2022 correspondant au rajout de pénalités en cas d'oublis d'inscriptions à la cantine
- d'entériner l'arrêt du plan mercredi en acceptant la modification des articles 5 et 7 du règlement intérieur du périscolaire 2019-2022
- de valider le nouveau règlement intérieur du périscolaire 2019-2022 dans sa nouvelle version.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 décembre 2021

Points divers :

- La commune de La Sure en Chartreuse, organise un concours photo sur le thème « La Sure en Chartreuse et ses hameaux ». La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne résidente de la commune de La Sure en Chartreuse, à l'exclusion des membres du jury ainsi qu'aux professionnels de la photographie. Les catégories de participants sont :

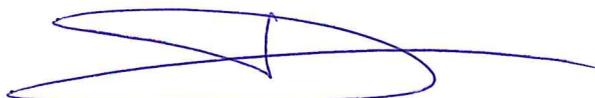
- Enfant (jusqu'à 10 ans)
- Adolescent (jusqu'à 17 ans)
- Adulte (à partir de 18 ans)

Les inscriptions pourront être enregistrées dès début janvier et une cérémonie de remise des prix sera organisée à l'automne 2022.

- Fabrice Bernard-Guelle fait remarquer que l'arrêt de bus des Barniers n'est toujours pas réparé.

- Il y a des problèmes de déneigement de la départementale RD520. Virginie Rivière explique que le département fait appel à des sous-traitants mais qu'il ne déclenche pas leur mise en activité.

Le conseil est clos à 21h29.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 décembre 2021

FEUILLET DE CLOTURE

1 – Travaux en forêt communale

2 – Attribution marché de révision PLU

3 – Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1^{er} trimestre 2022

4 – Demande DETR 2022 – cuve à incendie

5 – Règlement intérieur périscolaire